

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 11 mars 2024

N° 2024-009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
05/03/24

DATE D'AFFICHAGE
05/03/24

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal avait engagé des crédits à hauteur de 654 051 euros.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET
de la
DELIBERATION

**Autorisation de
dépenses
d'investissement
avant vote du budget
primitif 2024**

		Crédits ouverts En 2023	25%	Montant maximum d'autorisation de dépenses
Dépenses réelles d'investissement n-1		3 137 406,90		784 351,73
Dépenses déjà engagées par délibération du 18/12/2023 : 654 051 €				
Comptes M14	Comptes M57			Montant Autorisation de dépenses
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				
2031 Frais d'études	2031 Frais d'études			12 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance

Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_010-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-010

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCAION
05/03/24

DATE D'AFFICHAGE
05/03/24

OBJET
de la
DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Vote du compte de
gestion 2023
Budget principal**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023,
- **DIT** que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_011-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-011

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Pour : 13
le maire ne prend pas
part au vote
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
05/03/2024

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Martine BERNON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

Fonctionnement

Dépenses	2 375 556.48 €
Recettes	2 853 911.85 €
Résultat section de Fonctionnement 2023	478 355.37 €

Investissement

Dépenses	2 340 905.53 €
Recettes	1 296 151.29 €
Résultat section d'Investissement 2023	- 1 044 754.24 €

Résultat de l'exercice 2023 des 2 sections - 566 398.87 €

Excédent d'investissement 2022 reporté 1 118 382.01 €

Excédent de fonctionnement 2022 reporté 110 573.27 €

Résultat de clôture : 662 556.41 €

Restes à réaliser : Dépenses d'investissement : 443 715.15 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 : 218 841.26 €

Vote du compte
administratif 2023
Budget principal

Hors de la présence de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2023.

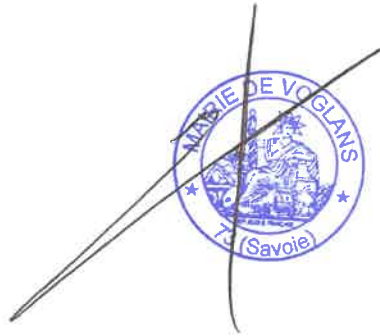
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

Séance du **11 mars 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
05/03/24

près avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

DATE D'AFFICHAGE
05/03/24

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 : 478 355.37 €
Excédent de fonctionnement 2022 : 110 573.27 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 : 588.928.64€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023 : - 1 044 754.24 €
Excédent d'investissement 2022 : 1 118 382.01 €

Résultat d'investissement au 31/12/2023 : 73 627.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2024, les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de **488 928.64 €** au compte R 1068, section d'investissement ;

- Excédent de fonctionnement de **100 000 €** au compte R 002, section de fonctionnement ;


OBJET
de la
DELIBERATION

**Affectation des
résultats 2023
sur le budget 2024
Budget principal**

- Excédent d'investissement de **73 627.77 €** au compte R 001, section d'investissement ;

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits ;

Le secrétaire de séance



Le Maire,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_013-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-013

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCAION
05/03/24

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce processus s'est fait progressivement.

Depuis 2023, l'intégralité des ménages ne paie plus de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Cependant, le taux de la taxe d'habitation, existe toujours et ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est ainsi proposé de délibérer par la présente sur l'ensemble des taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de nouveau sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et pour les logements vacants depuis plus de deux ans.

OBJET
de la
DELIBERATION

**Taux des taxes locales
2024**

Par ailleurs, la commune entend poursuivre son programme d'équipement de sa population mais sans augmenter la pression fiscale.

Aussi est-il proposé de maintenir les taux d'imposition votés l'an dernier, soit :

- Habitation : **6.15 %**
- Foncier bâti : **24.04 %**
- Foncier non bâti : **38.71 %**

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2023 soit :
 - Habitation : **6.15 %**
 - Foncier bâti : **24.04 %**
 - Foncier non bâti : **38.71 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 073-217303296-20240311-2024_014-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
05/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

**Attribution des
subventions
Budget principal 2024**

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024 présentés par les associations et examinés par la Commission "Finances", réunie le 16 février 2024 ;

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission Finances du 16 février 2024

CONSIDERANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDERANT que :

-Monsieur NOIRAY Jean ne prend pas part au vote de la subvention à l'association FOOT SUD LAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** le versement de subventions pour un montant total de 22 586 € pour les associations (20 300€ pour les associations locales et 2 286 € pour les associations extérieures) et 22 500 € pour les autres organismes (détail en annexe) soit un total de 45 086 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune au chapitre 65,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 400 €			////
ASSOCIATION SCOLAIRE MATERNELLE	3 000 €			////
ASSOCIATION SCOLAIRE ELEMENTAIRE	4000 €			////
CREA PATCHWORK	300 €			////
ELAN VOGLANAIS	1 500 €			////
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1000 €			////
FC SUD LAC	4 000 €			NOIRAY Jean
E.S.V.V. JUDO	2 000,00 €			////
LES RECYCLES	300 €			////
LOISIR MUSIQUE	1 000 €			////
TOUCH RUGBY	1 800 €			////

TOTAL : 20 300 €

Le Maire,
Yves MERCIER



**SUBVENTIONS ALLOUÉES
AU TITRE
DE LA SOLIDARITE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION (GRAND PRIX FEMININ)	500 €			////
4 S	150 €			////
ASS. APEI "LES PAPILLONS BLANCS"	150 €			////
ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER	150 €			////
ASS. PARALYSES DE FRANCE	50 €			////
ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	250 €			////
ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €			////
BANQUE ALIMENTAIRE	250 €			////
LES RESTOS DU COEUR	250€			////
LOCO MOTIVE	100 €			////
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €			////
ASS. JALMALV	150 €			////
SOUVENIR FRANCAIS	50 €			////
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS	36 €			////

TOTAL : 2 286 €

CCAS	8 000 €			////
SCOP PLANET BOUT D'CHOUX	14 000 €			////
CONVENTION SOUTIEN AU SPORTIF	500 €			///

TOTAL : 22 500€

Le Maire,



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_015-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **11 mars 2024**

N° **2024-015**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCAION
05/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

Monsieur le maire, rappelle au conseil que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour les travaux de construction d'un préau dans la cour d'école maternelle de Voglans dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

OBJET
de la
DELIBERATION

Ces travaux ont été allotés en 4 lots :

**Commande publique /
Autorisation de
signature de marchés à
procédure adaptée
(MAPA) pour la
construction d'un préau
à l'école maternelle -
4 lots**

Lot 1 : VRD
Lot 2 : Terrassement - Maçonnerie
Lot 3 : Charpente métallique - zinguerie
Lot 4 : Etanchéité

La publicité a été faite sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> le 25/01/2024 ainsi que dans l'édition du Dauphiné Libéré de la Savoie du 31 janvier 2024

Après analyse des offres par Philippe ROBERGEON, économiste de la construction, la commission commande publique propose de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans le règlement de consultation :

Lot 1 : VRD
Entreprise **TPLM REGAIRAZ FRERES** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **32 543.50 € HT**, soit **39 052,20 € TTC**
Lot 2 : Terrassement - Maçonnerie
Entreprise **PARETI BTP** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
pour un montant de **27 500€ € HT**, soit **33 000 € TTC**.

Lot 3 : Charpente métallique – zinguerie

Entreprise **CONSTRUCTIONS METALLIQUES PARIS** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **70 000 € HT**, soit **84 000 € TTC**.

Lot 4 : Etanchéité

Entreprise **GENEUX DANCET** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **10 300 € HT**, soit **12 360 € TTC**.

Monsieur le maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence,
- **VALIDE** les entreprises mentionnées ci-dessus, comme attributaire des marchés de travaux,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché avec les dites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant global de **140 343,20 € HT** soit **168 412,20 € TTC**
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

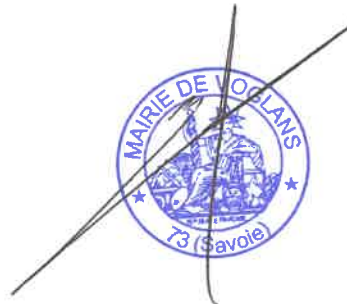
Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_016-DE

Berger
Levrault

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 11 mars 2024

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCAION
05/03/24

DATE D'AFFICHAGE
05/03/24

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition de mobiliers et d'accessoires et l'agencement de la médiathèque dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

OBJET
de la
DELIBERATION

Les besoins englobent la banque d'accueil, du mobilier de rangement, du mobilier de consultation et de présentation des documents, des tables, chaises et accessoires.

La publicité a été faite sur la plateforme dématérialisée <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> le 09/02/2024 ainsi que dans l'édition du Dauphiné Libéré de la Savoie du 14/02/2024.

**Commande publique /
Autorisation de
signature de marchés à
procédure adaptée
(MAPA) pour la
fourniture et le
montage de mobilier et
agencement de la
médiathèque**

Après analyse des offres, la commission commande publique propose de retenir l'entreprise BC INTERIEUR qui a produit la meilleure offre pour un montant de **93 937,99 € HT**, soit **112 725 € TTC**.

Monsieur le maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

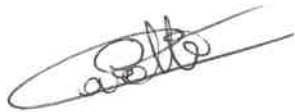
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence,
- **VALIDE** l'entreprise mentionnée ci-dessus, comme attributaire du marché,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché avec ladite entreprise pour un montant de **93 937,99 € HT**, soit **112 725 € TTC**.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_017-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
05/03/2024

DATE D’AFFICHAGE
05/03/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

**DEMANDE DE
SUBVENTION
À L’ETAT**

Séance du 11 mars 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l’État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l’équipement et l’aménagement des bibliothèques.

À ce titre, la commune de Voglans sollicite une aide de l’État.

Monsieur le maire indique qu’il est prévu plusieurs projets d’aménagements et d’équipements pour la médiathèque :

- Enrichir et compléter le fonds de collections actuelles. L’objectif étant de créer pour les habitants un lieu de vie et de ressources documentaires encore plus attractif,
- Informatiser celle-ci afin d’offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager,
- Acquérir du mobilier et du matériel afin de moderniser l’intérieur de la médiathèque et rendre ainsi plus agréable et fonctionnel les espaces, d’accueil au public, de rangement et de présentation des collections.

Les dépenses prévisionnelles sont d’environ 121 250 €, répartis :

- 11 250 € pour l’acquisition de fonds de collections,
- 10 000 € pour l’acquisition de matériel informatique,
- 100 000 € pour l’achat de mobilier, signalétique.

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle la création d’un emploi d’agent de médiathèque supplémentaire à hauteur d’un temps non complet de 50 %.

Celui-ci est induit par l’extension des horaires d’ouverture au public de la médiathèque qui sera ouverte désormais 20 heures par semaine.

L'État apporte son soutien dans ce domaine, également, par un ans aux frais supplémentaires de personnel, à hauteur de 70 % pour les 3 premières années et 50 % pour les 2 dernières années.

Monsieur le Maire indique que ces investissements seront financés par :

Les fonds propres de la commune,
Une subvention de Savoie Biblio
La subvention de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentés ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'État- DGD Equipements matériels et mobiliers pour le financement de l'acquisition d'un fonds de collections, de matériel informatique, de mobiliers et matériels à la médiathèque,
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'État - DGD pour les frais supplémentaires de personnel lié à l'extension des plages horaires d'ouverture de la structure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_018-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
05/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

**Avis sur le projet de
révision allégée n°2 du
PLUi Grand Lac
(ex CALB)**

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibérations en date du 17 octobre 2023.

Le projet de révision allégée n°2 concerne trois communes de l'ex-CALB dont la commune de Voglans.

Cette procédure a pour objet principal de prendre en compte les jugements rendus suite aux contentieux relatifs à l'approbation du PLUi ex-CALB et d'en tirer les conséquences.

Ainsi les principaux objectifs poursuivis sont :

- Sur la commune de Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD et correction d'une erreur matérielle,
- Sur la commune de Brison St Innocent : évolution du zonage du secteur du hameau des Combes de UD vers Ap et N,
- Sur la commune du Bourget du Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier de UD vers UDL.

Le dossier du projet de révision allégée a été notifié le 19 décembre 2023 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont la commune de Voglans, afin que le conseil municipal émette un avis.

Monsieur le maire détaille les points que la commune souhaite faire :

ANNEXE-1

- Évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD
- Correction d'une erreur matérielle

Et soumet au vote cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de correction et évolution listées dans la présente délibération.
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance

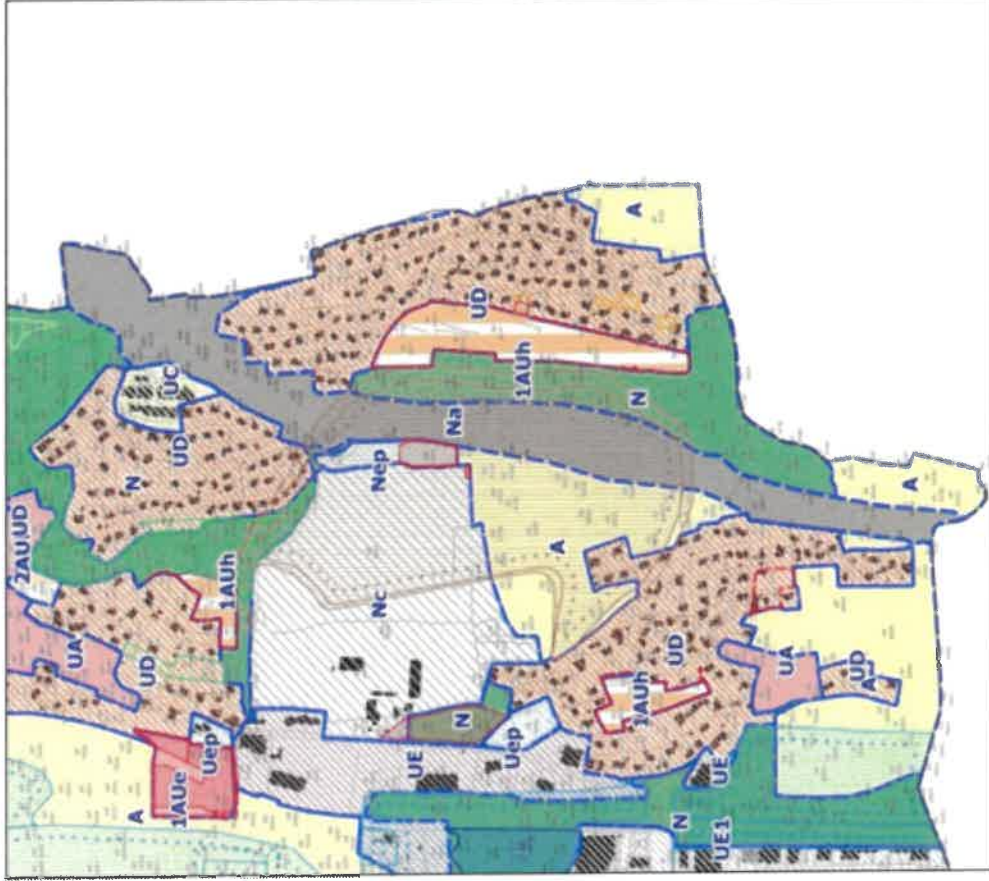


Le Maire,

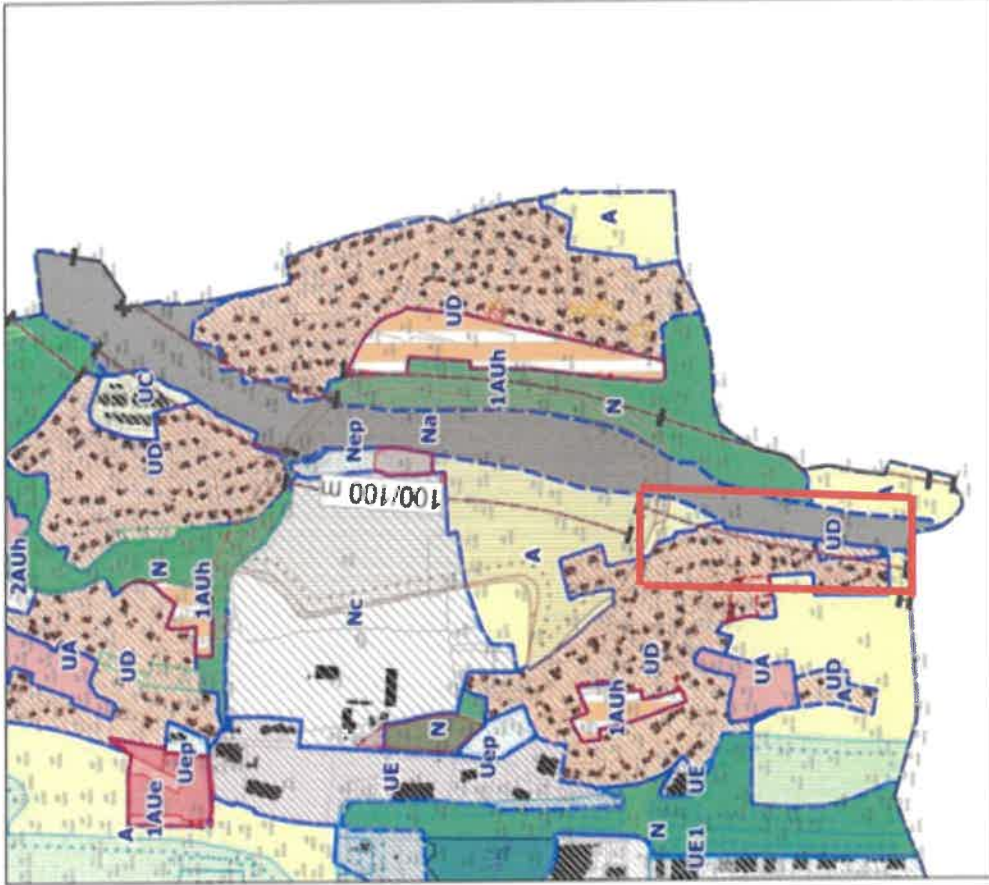
YVES MERCIER



Modification du plan de zonage



Zonage avant révision



Zonage après révision



Le Maire,
Yves MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20240311-2024_019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
05/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

Voiries de lotissement
– Procédure amiable –
Multi-Echanges
Lotissement
Allée du Nicolet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voiries de lotissement dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissement n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la voirie du Lotissement Allée du Nivolet, pour la parcelle AP 397 (ex AP 14) est concernée par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des échanges qui seront à effectuer selon le plan général de cession établi par le cabinet Aix Géo en date du 15/01/2024, à savoir :

Emprise à céder par la commune de VOGLANS à l'Indivision VILLEMEN / BEKHTAOUI :
Parcelles AP 410 pour 74m² et AP 411 pour 20m² (ex parcelle AP 397 elle-même issue de la parcelle AP 14)

Emprise à céder par la commune de VOGLANS à Mme REYNIER épouse DAIX Elisabeth :
Parcelle AP 412 pour 46m² (ex parcelle AP 397 elle-même issue de la parcelle AP 14)

Emprise à céder par l'Indivision VILLEMEN / BEKHTAOUI à la commune de VOGLANS :
Parcelle AP 417 pour 8m² (ex parcelle AP 398 elle-même issue de la parcelle AP 15)

Emprise à céder par Mme REYNIER épouse DAIX Elisabeth à la commune de VOGLANS :
Parcelle AP 422 pour 1m² (ex parcelle AP 399 elle-même issue de la parcelle AP 17)

Emprise à céder par M. et Mme GEOFFROY Florent à la commune de VOGLANS :
Parcelle AP 420 pour 1m² (ex parcelle AP 400 elle-même issue de la parcelle AP 17)

Emprise à céder par la commune de VOGLANS à M. et Mme GEOFFROY Florent :
Parcelle AP 413 pour 30m² (ex parcelle AP 397 elle-même issue de la parcelle AP 14)

Emprise à céder par la commune de VOGLANS à l'Indivision TEILLOT :
Parcelle AP 414 pour 19m² (ex parcelle AP 397 elle-même issue de la parcelle AP 14)

Emprise à céder par Mme REYBET épouse PINETTI Marie à la commune de VOGLANS :
Parcelle AP 424 pour 40m² (ex parcelle AP 403 elle-même issue de la parcelle AP 38)

Emprise à céder par la commune de VOGLANS à Mme REYBET épouse PINETTI Marie :
Parcelle AP 415 pour 2m² (ex parcelle AP 397 elle-même issue de la parcelle AP 14)

Emprise à céder par l'Indivision VILLEMIN / BEKHTAOUI à l'Indivision BERTAMELLE :
Parcelle AP 418 pour 1m² (ex parcelle AP 398 elle-même issue de la parcelle AP 15)

Emprise à céder par la commune de VOGLANS à l'Indivision BERTAMELLE :
Parcelle AP 409 pour 6m² (ex parcelle AP 397 elle-même issue de la parcelle AP 14)

Ces échanges concernant des régularisations de la voirie de l'Allée du Nivolet afin que la commune puisse incorporer cette voirie de lotissement dans son domaine public, ces échanges auront lieu sans soulte.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte administratif de vente sera pris en charge par la commune de VOGLANS.

Enfin, Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, représente la commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal la voirie du lotissement de l'Allée du Nivolet après les multi-échanges à effectuer avec les propriétaires riverains de la parcelle AP 397 (ex AP14),
- **ACCEPTE** que lesdits échanges soient régularisés par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif,

- **AUTORISE** Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, à VOGLANS lors de la signature de l'acte de vente à intervenir en vertu de l'article L13133-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_20-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 11 mars 2024

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 14

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

DATE DE LA CONVOCAION
05/03/2024

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023, la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale de 1,6 hectares.

Il a été rappelé que ce foncier de 1,6 hectares, classé en zone économique (UE) dans le PLUi de GRAND LAC, bénéficie déjà de certaines viabilités (réseaux secs et humides) et se trouve desservi par une infrastructure routière laquelle correspond à la parcelle cadastrée section AM numéro 17.

OBJET
de la
DELIBERATION

La délibération du 30 janvier 2023 approuve la modification du périmètre initial de la ZAC en ajoutant à ce périmètre les parcelles AM numéros 98, 91, 95, 97, 90, 93 et 85.

Délibération
complémentaire
Extension ZAC PRAIRIE

Il a été omis la parcelle AM 17 correspondant à l'infrastructure routière permettant de desservir les terrains objets de l'extension.

Suite à l'établissement du plan de délimitation par le géomètre, il apparaît que la parcelle AM 17 doit être intégrée en totalité au périmètre d'extension, que les parcelles AM 90 et 93 ne le seront que pour partie, et que la parcelle AM 85 en est exclue.

Il est donc proposé :

Article 1 :

De modifier le périmètre d'extension de la ZAC de la Prairie, de sorte que l'extension porte sur les parcelles cadastrées section AM numéros 98, 91, 95, 97, 90p, 93p et 17, situées sur la commune de VOGLANS, portant la superficie totale de l'extension de la ZAC La Prairie à environ 1,7 hectare.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VOGLANS - SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 073-217303296-20240311-2024_021-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-021

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

DATE DE LA CONVOCATION
05/03/2024

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023 et délibération complémentaire du 11 mars 2024 la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale d'environ 1,7 hectares.

Le foncier correspondant à cette extension doit être transféré à Chambéry-Grand Lac économie en vue de la commercialisation de lots à construire.

OBJET
de la
DELIBERATION

La parcelle AM 17 incluse dans le périmètre d'extension constitue l'infrastructure routière, partiellement aménagée à ce jour, et permettant de desservir les terrains objets de l'extension.

L'assiette foncière de la voirie d'origine a été remodelée afin d'intégrer un gabarit routier et des accotements suffisants tout en permettant d'intégrer les talus le long de la voirie dans les lots à construire.

LA PRAIRIE

Désaffectation et
déclassement des
délaissés de voirie

Le géomètre a ainsi sollicité de la commune un arrêté d'alignement afin de constater ces délaissés à prendre sur la parcelle AM 17 et préconiser une régularisation foncière.

Il est donc proposé :

Article 1 :

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des délaissés de voirie à prendre sur la parcelle AM 17, ces délaissés étant nécessaires à l'aménagement des lots objets de l'extension de la ZAC de la Prairie.

Article 2 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 11 mars 2024

N° 2024-022

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

DATE DE LA CONVOCAATION
05/03/2024

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2023 et délibération complémentaire du 11 mars 2024 la commune a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Prairie pour une superficie totale d'environ 1,7 hectares.

OBJET
de la
DELIBERATION

Afin de permettre la commercialisation de ce foncier auprès d'entreprises sous forme de bail à construction, la cession par la commune à Chambéry-Grand Lac économie du foncier nécessaire classé en zone UE dans le PLUi de Grand Lac (parcelles cadastrées section AM numéros 97, 90p, 93p, et 17 pour une superficie totale d'environ 3 800 m²), est en cours de régularisation.

LA PRAIRIE

Un document modificatif du parcellaire sera établi par un Géomètre-Expert.

**Constitution de
servitudes**

A l'occasion de cette cession, il sera nécessaire de constituer des servitudes de passage des réseaux eaux usées et eaux pluviales grevant le surplus des parcelles conservé par la Commune de Voglans au profit des lots objets de l'extension de la ZAC, ainsi que toute servitude de passage de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales dans le bassin de rétention situé sur les parcelles AM 53 et 54, hors périmètre de l'extension de la ZAC, propriété de la commune.

Il est donc proposé :

Article 1 :

D'autoriser la constitution des servitudes nécessaires au passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales grevant le surplus des parcelles restant propriété de la commune de Voglans au profit des lots objets de l'extension de la ZAC, ainsi que toute servitude de passage de canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales dans le bassin de rétention situé sur les parcelles AM 53 et 54, hors périmètre de l'extension de la ZAC, propriété de la commune.

Article 2 :

De préciser que les frais liés à ces constitutions de servitudes seront à la charge de l'acquéreur ou du preneur à bail à construction.

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces constitutions de servitudes.

Le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessus

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_023-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2024-023

Séance du 11 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

DATE DE LA CONVOCAATION
05/03/2024

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

OBJET
de la
DELIBERATION

**CREATION D'UN
EMPLOI AU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique territoriale et notamment l'article L332-8-2,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 11 mars 2024 portant aménagement des groupes de fonction du RIFSEEP applicables aux agents communaux,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif de la médiathèque,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de médiathèque à temps non complet 17,50/35^{ème} pour assurer les fonctions suivantes : accueil du public, prêt des documents, entretien et équipement des documents, participation à l'activité de l'espace jeunesse de la médiathèque.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, à savoir : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience en accueil du public et une expérience en bibliothèque ou médiathèque serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonctions 2 du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, conformément à la délibération susvisée du 11 mars 2024.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **CHARGE** monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

LE secrétaire de séance



Le Maire
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240311-2024_024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 11 mars 2024

N° 2024-024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER (arrivé à 20h27), Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI.

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n°2016-1219-02 du 19 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la délibération n°2017-1218-03 du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les filières technique et culturel ;

Vu la délibération n°2024-05 du 29 janvier 2024 relative à l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des bibliothécaires territoriaux ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

DATE DE LA CONVOCATION
05/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
05/03/2024

OBJET
de la
DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Extension du
(RIFSEEP) au(x) cadre(s)
d'emplois des rédacteurs
territoriaux et des
bibliothécaires territoriaux

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est la référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les différents groupes de fonctions applicables au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, selon les modalités suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Adjoints du patrimoine avec mission de coordination	6 000€	
Groupe 2	Adjoints du patrimoine - Autres missions	5 000€	

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Adjoints du patrimoine avec mission de coordination	1 260€
Groupe 2	Adjoints du patrimoine - Autres missions	1 200€

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions des délibération n°2016-1219-02 du 19 décembre 2016 et n°2017-1218-03 du 18 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Yves MERCIER

